

# RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU C.M.

DU 31 MARS 2022

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2022

2. Soutien à l'Ukraine : versement d'une subvention

N° 2022/18

**OBJET : SOUTIEN A L'UKRAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : MME Marie-Anne LE POTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Madame LE POTIER expose au conseil que l'Association des Maires comme Loudéac Communauté Bretagne Centre apportent leur soutien à l'Ukraine et invite les conseils municipaux à s'associer à la démarche.

Afin de venir en aide aux souffrances du peuple ukrainien, et de son territoire envahi injustement par les soldats du président russe, Vladimir Poutine, il est totalement indispensable que nous témoignions notre soutien et que nous puissions agir pour apporter une aide urgente.

L'exécutif communautaire a proposé aux communes de participer au financement des actions engagées ou à venir (transport des dons en matériel...), en versant une subvention à l'association « AnioThelo », domiciliée à Saint-Thélo, qui est en contact avec la province polonaise de Varmie-Mazurie.

Le montant de la subvention proposé aux conseils municipaux est de 0.50 € par habitant.

Une subvention de 1 254 € est proposée au vote de l'assemblée délibérante.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de verser une subvention de 1 254 € à l'association « AnioThelo »,  
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

3. Restructuration d'un bâtiment sanitaires-local associatif-local technique à l'Anse de Landroannec : validation de la CAO du 25/02/2022

**OBJET : RESTRUCTURATION BÂTIMENT SANITAIRES-LOCAL ASSOCIATIF-  
LOCAL TECHNIQUE A L'ANSE DE LANDROANNEC - VALIDATION DE LA CAO DU  
25/02/2022**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rappelle que le projet comporte 5 lots techniques :

- Lot 01 : terrassement - VRD
- Lot 02 : Gros-œuvre
- Lot 03 : Charpente - ossature bois - menuiseries
- Lot 04 : Couverture - bardage
- Lot 05 : Plomberie - Electricité - Ventilation.

Les critères de sélection des offres sont :

- critère n°1 : prix : 60 % (6 points)
- critère n° 2 : valeur technique : 40 % (4 points)

• **Lot n° 01 – Terrassement – VRD**

- Retenir l'offre d'EIFFAGE pour un montant de 27 437.80 € HT.

• **Lot n° 2 – gros-œuvre**

- Retenir l'offre des Constructions LE BIHAN pour un montant de 18 761.82 € HT.

• **Lot n° 3 – charpente-ossature bois-menuiseries intérieures et extérieures**

- Retenir l'offre de MLC Menuiserie pour un montant de 38 058.00 € HT.

• **Lot n° 4 – couverture – bardage**

- Aucune offre n'a été remise, appel d'offres infructueux : relancer la consultation pour ce lot.

• **Lot n° 5 – électricité – plomberie – ventilation**

- Déclarer sans suite en raison d'un prix trop élevé par rapport à l'estimation.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Valide** la CAO du 25/02/2022.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ces marchés.

**4. Cession d'un chemin rural aux Consorts DECHERF : décision d'aliénation sur la base de l'enquête publique (2<sup>ème</sup> étape de la procédure)**

N° 2022/20

**OBJET: CESSIION D'UN CHEMIN RURAL AUX CONSORTS DECHERF - DECISION D'ALIÉNATION SUR LA BASE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (2<sup>ème</sup> étape de la procédure)**

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF rappelle la délibération n° 2021/99 du 09/12/2021 portant cession d'un chemin rural et lancement de la procédure.

La seconde étape de la procédure est en cours avec la délibération intervenant sur la décision d'aliénation du chemin rural et la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer le chemin rural susvisé. Elle s'appuie sur les résultats de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 22 février 2022. Le commissaire-enquêteur, M. Christian ROBERT, a émis un avis favorable sous réserve d'une prise en compte d'une servitude de passage. Cette servitude a été actée par un accord signé de toutes les parties.

France Domaine a communiqué son évaluation, en date du 07/02/2022, soit 400 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Une troisième et dernière délibération interviendra afin de décider de la cession dudit chemin rural.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

**5. Cession à la commune d'une voie de desserte issue du domaine public cadastré du Département**

N° 2022/21

**OBJET : CESSIION A LA COMMUNE D'UNE VOIE DE DESSERTTE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC CADASTRÉ DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL présente la proposition de cession amiable par le Département de la voie cadastrée n° 2 / section ZN au lieu-dit « Le Hentmeur » à Mûr-de-Bretagne, d'une superficie de 2 080 m<sup>2</sup>, d'une longueur d'environ 200 mètres linéaires.

L'objectif est d'intégrer dans la voirie communale cette voie de desserte du hameau de Curlan par la route départementale n° 35.

Le Département réalisera et prendra en charge l'acte administratif.

Les conditions particulières posées sont les suivantes :

- décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental ;
- maintien de l'affectation à l'usage du public ;
- transfert de propriété entre collectivités sans conditions de travaux ou financières ;
- le cédant accepte la prise de possession anticipée de l'emprise foncière avant la signature définitive de l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la cession proposée par le Département.
- **Valide** les conditions particulières précitées.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif à venir.

## 6. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

N° 2022/22

**OBJET : MISE A JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Rapporteur : MME Josette COZ, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département a en charge le PDIPR. L'ensemble de la procédure a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Dans le cadre du Schéma départemental de randonnée adopté par le Conseil départemental le 29 janvier 2019, une actualisation des itinéraires existants a été engagée.

Deux cartographies sont transmises par le Département.

Une première carte distingue deux types d'itinéraires :

- Les itinéraires à inscrire (GR>, pédestre, vélo, VTT ou équestre) entièrement en domaine public ou disposant de l'ensemble des conventions de passage nécessaires. Après avis favorable de la commune, ces itinéraires pourront être inscrits au PDIPR lors d'une prochaine délibération de l'assemblée départementale ;
- Les itinéraires pour lesquels certaines conventions de passage manquent sont figurés en jaune. Ces itinéraires ne pourront faire l'objet d'une inscription au PDIPR qu'une fois l'ensemble des conventions de passage collectées par le maître d'ouvrage ou la collectivité concernée.

La seconde carte présente les chemins ruraux de la commune qui sont empruntés pour les itinéraires de randonnée.

Les éléments cartographiques sont complétés par un tableau récapitulatif des itinéraires de randonnée qui passent par la commune.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Émet** un avis favorable à l'inscription des itinéraires de randonnée figurant au plan annexé au PDIPR.
- **Accepte** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux.
- **S'engage à :**
  - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan ;
  - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**7. Exercice du droit de préemption urbain : parcelle AC 497 (Mûr-de-Bretagne)**

**N° 2022/23**

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - PARCELLE AC 497 (Mûr-de-Bretagne)**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rend compte de l'exercice du droit de préemption urbain pour deux propriétés, exercé en vertu de la délibération n° 2020/8 du 23/05/20 (§ 15) portant délégations données au Maire pour la durée du mandat :

Propriétaire	Cadastre	Superficie	Prix	Frais de commission
LE LUDUEC Gérard	AC 497 25 rue Ste-Suzanne Mûr-de-Bretagne	725 m2	50 000.00 €	4 800 € TTC

La parcelle concernée intéresse la commune afin de sécuriser la circulation et le stationnement aux abords des établissements scolaires.

**8. Loyers professionnels du « Pôle santé » - rue du Port à Mûr-de-Bretagne**

N° 2022/24

**OBJET : LOYERS PROFESSIONNELS DU « PÔLE SANTÉ »**

Rapporteur : MME Marie-Anne LE POTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

MME LE POTIER expose une requête unanime des professionnels de santé exerçant au « Pôle santé », rue du Port à Mûr-de-Bretagne.

Des disparités injustifiées existent entre les différents locataires et également en comparaison des locataires du Cabinet de santé.

Aussi afin d'harmoniser les loyers dans un souci de cohérence et d'équité, un seul prix au mètre carré est proposé soit 13 €, hors charges. De même, un seul et même indice de révision, l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires), sera appliqué.

La date d'effet proposée est le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Local	Locataire	Loyer 2022
Local n° 1	LE GAILLARD Carole	287,17 €
Local n° 2	MENOU Margaux	206,96 €
Local n° 3	PICARD Julien	195,78 €
Local n° 4	SCM Cabinet infirmier de Mur	349,44 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*



*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois saisonniers actualisé au 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### 10. Restaurant scolaire : annulation de dette

N° 2022/26

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE - ANNULATION DE DETTE**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire communique un bordereau de situation d'impayés de cantine, d'un montant de 9.48 €.

Il s'agit des titres suivants :

- Titre 2 - rôle 1 - restaurant scolaire - décembre 2017
- Titre 3 - rôle 2 - restaurant scolaire - janvier 2018
- Titre 6 - rôle 3 - restaurant scolaire - février 2018.

Les redevables avaient de leur propre chef déduit 3.16 € des trois premiers articles de rôle de 2018.

Le montant dû se situe en-dessous du seuil des poursuites et ne peut donc qu'être annulé.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** l'annulation de la dette de 9.48 € au titre du rôle de 2018.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Projet éolien de Hent Glaz : communication d'un courrier collectif adressé au conseil municipal**

- un courrier daté du 22/02/2022 est lu en séance. Copie en a été transmise à l'ensemble des élus.

- **Courrier de l'ADUL ((Association Des Usagers de Loudéac Communauté Bretagne Centre)**

- un courrier daté du 03/03/2022 est lu en séance. Copie en a été transmise à l'ensemble des élus.